

# FÊTE DE LA VILLE

**27 et 28 avril 2019**

## **DOSSIER EXPOSANT**



# FÊTE DE LA VILLE

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

### **ARTICLE 1 : DATE ET LIEUX ET HORAIRES**

- La fête de la Ville se déroule le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019 au Parc Fayard à Dumbéa.
- Le samedi, la journée se déroulera de 10H00 à 19H00.
- Le dimanche, la journée se déroulera de 9h00 à 17h00.

Pour des raisons de sécurité et de confort d'évacuation du public toutes les activités sur le site devront se terminer impérativement de la façon suivante :

- Les manèges devront cesser la vente de tickets et stopper leurs activités comme suit (les personnes qui n'auraient pas pu faire leur tour de manège devront être invitées à une date ultérieure, ou être remboursées) :
  - Le samedi à 18h30 ;
  - Le dimanche à 16h30.
- Les stands de restauration devront eux aussi cesser de prendre commande (produits alimentaires à confectionner) et cesser toutes ventes comme suit :
  - Le samedi à 18h30 ;
  - Le dimanche à 16h30.

Les participants ne respectant pas cette clause sont susceptibles d'être exclus par le prestataire ou la Ville de Dumbéa sans indemnités ni remboursement d'aucune sorte et peuvent se voir encaisser le chèque de caution.

**AUCUNE PERSONNE N'EST AUTORISÉE À DORMIR SUR LE SITE.**

### **ARTICLE 2 : PAIEMENT DES INSCRIPTIONS**

Pour chaque réservation est demandée :

- 1 chèque du montant de l'emplacement encaissé le jour de la réservation (inclu 10 000F de frais d'inscription non-remboursable en cas d'annulation des deux parties)
- 1 chèque de caution de la valeur de l'emplacement (encaissé en cas de non-respect du contrat)

### **ARTICLE 3 : INSTALLATION DES STANDS (PLANNING ET RÉGLEMENTATION)**

Tous les stands et participants devront être installés au plus tard le jeudi 25 avril 2019 à 17h maxi.

- Le planning d'installation suivant doit impérativement être respecté :
  - Les manèges : à partir du mardi 23 avril 2019
  - Les stands : dès le mercredi 24 avril 2019

SITE OUVERT POUR LES INSTALLATIONS DU MARDI AU JEUDI DE 8H À 17H.

**La commission de sécurité viendra vérifier l'ensemble du site et des installations (stands etc.)**

**Le vendredi 26 avril 2019 à 9h.**

- La surface d'installation sera indiquée dès l'inscription et devra être strictement respectée ;
  - Un numéro au sol indiquera précisément l'emplacement
  - Si dépassement, facturation supplémentaire de 1000 F du m<sup>2</sup>.
- Les abris métalliques sont réservés à la restauration.
- Pour des raisons de sécurité les tivolis doivent être solidement attachés au sol et devront être démontés si les vents sont supérieurs à 25 nœuds.
- Les piquets devront être masqués et sécurisés par un revêtement souple (liège).
- La commission municipale d'hygiène et sécurité passera à 7h30 le samedi (**présence indispensable**)
- L'exposant est tenu d'être prêt à recevoir le public 30 minutes avant l'ouverture du site.
- Tous les stands devront être décorés et fleuris par l'exposant qui prendra soin de récupérer ses décorations (végétaux et autres) à la fin de la manifestation.
- Tous les participants bénéficieront d'un badge strictement personnel pour leur permettre d'accéder au site dans le cadre de leur installation ;
  - Ce badge d'entrée sera remis, si dossier complet, à la réunion d'information générale, le **3 avril 2019 à 18h à la Maison de la Jeunesse d'Auteuil**, où tous les participants sont convoqués.
- A l'issue de l'installation, les véhicules devront se garer au parking des exposants.
  - Aucun véhicule n'est autorisé à rester sur le site ou à pénétrer sur le parc avant évacuation complète du public.
  - Seuls les véhicules « frigorifiques » sont autorisés et ne pourront quitter leur emplacement qu'après évacuation du public.
    - > 1 seul véhicule frigorifique/stand
- L'exposant ne peut quitter son emplacement avant la fermeture au public.

## 1 EMPLACEMENT = 1 ACTIVITÉ

**Il est interdit de partager son stand avec une autre personne et d'exercer une activité non renseignée sur le contrat d'engagement.**

### **ARTICLE 4 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

Eau et électricité :

- L'eau et l'énergie électrique seront fournies aux stands.
- Tous les manèges fonctionneront de manière autonome sur groupes électrogènes.

Installations électriques :

- Des prises seront installées en différents points du parc (comme mentionné lors de cette inscription).
- L'exposant devra préciser la puissance qui lui est nécessaire et posséder des rallonges suffisamment longues (du type HO7RNF 2P+T) et en bon état, ainsi que le matériel nécessaire pour se raccorder au tableau mis à la disposition dans les stands.
  - Il est donc obligatoire d'utiliser des prises électriques avec « mise à la terre ».
- Toutes les installations électriques seront vérifiées par le prestataire, un agent de la mairie ou un électricien missionné.
  - Notez qu'il est impératif d'utiliser un maximum de prise du coffret afin d'éviter la mise en place de rallonges à partir de barrettes électriques.
- Toutes les rallonges électriques devront, dans la mesure du possible, être mises en aérien et hors de portée du public.

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ**

- Tous les exposants doivent être équipés d'un extincteur (6kg poudre) révisé pour l'année en cours.
- En cas d'installation de barbecue ou de sources de chaleur, l'exposant devra installer un périmètre de sécurité en dehors de l'abri (3m d'espace autour de la source de chaleur créé par l'exposant : barrières, panneaux, rubalise...)
  - Cet espace sera situé à l'arrière du stand et ne servira pas d'espace de rangement, débarras ou autre que destiné au barbecue ou espace de chaleur.
  - Cet espace devra être délimité et ne devra pas excéder « 3 x 3 m », ne disposer d'aucune toiture fixe (même fixée au sol).
- Les tuyaux de raccordement au gaz doivent être en bon état (date valide).
  - Chaque stand ne pourra disposer que de 2 bouteilles de gaz (réserve comprise).

## **ARTICLE 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES**

- L'exposant doit avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile garantissant son activité et celle de ses collaborateurs ou ses produits pour la durée de la manifestation (risque d'intoxication alimentaire, risques divers) et en fournir l'attestation dès l'inscription.
  - Il devra être en mesure de présenter cette assurance à n'importe quel moment en cas de contrôle de la Commission de sécurité et d'hygiène sur le site.
- Les produits devront être de la plus grande fraîcheur (thermomètre obligatoire dans chaque glacière et frigidaire), en respectant la réglementation en vigueur (voir annexe 1).
- Les tarifs des produits vendus devront être affichés.
  - Un double de cette carte des prix devra être fourni au prestataire.
- Les stands vendant de l'alimentation devront remplir :
  - Attestation de déclaration SIVAP (voir annexe 2)
  - Formulaire de déclaration de vente de denrées alimentaires à l'attention de M. le chef du SIVAP (voir annexe 3).
- L'exposant doit disposer de sa propre poubelle et prendre soin de la vider régulièrement ainsi que le samedi soir dans le container prévu à cet effet.

## **ARTICLE 7 : LES MANÈGES**

- Les forains devront fournir une attestation de conformité valable pour l'année en cours concernant leurs manèges ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant son activité et celle de ses collaborateurs. **Tous les documents doivent être impérativement fournis à l'inscription.**
- Tous les forains devront aussi établir une attestation sur l'honneur pour le montage (répondant aux règles de l'art) et le coffret électrique de leurs manèges dès la fin de l'installation (voir annexe 4).
- Tous les manèges s'alimenteront sur leur propre groupe électrogène qui devra faire l'objet d'une sécurisation particulière.
  - Barrière autour du groupe de 3x3m de périmètre (hors de portée du public) / bac de sable + extincteur adapté)
  - La commission hygiène et sécurité se réserve le droit de faire cesser sur le champ l'activité si les prescriptions demandées, le jour de la visite finale, ne sont pas levées.
  - Les prescriptions suivantes, feront l'objet d'une attention particulière de la part des membres de la commission hygiène et sécurité :
    - 1 : l'état général de la structure
    - 2 : les systèmes de retenue des passagers
    - 3 : surexploitation des matériaux tels que les filins, cordes, ressorts et élastiques, ou tous autres appareils permettant une tension dynamique

- **À NOTER : une inscription par installation (exemple : 1 emplacement château Gonflable = 1 inscription / 1 emplacement de Churros ou Machine Grappin = 1 autre inscription)**

### **ARTICLE 8 : VENTE DE BOISSONS**

- La Ville et son partenaire pour l'évènement ont l'exclusivité de la vente et de la revente des boissons aux stands.
  - Il est formellement interdit d'introduire des boissons autres que celles fournies par la buvette.
  - Il est formellement interdit d'introduire et de vendre de l'alcool sur le site.
  - Un contrôle inopiné peut-être effectué par un membre de l'organisation.
- Le tarif des boissons pour le public ne pourra pas excéder :
  - 150 F pour l'eau
  - 250 F pour les autres boissons
  - > Toute infraction entraînera la fermeture du stand.

### **ARTICLE 9 : GARDIENNAGE**

Un gardiennage des installations du parc Fayard sera assuré dès le mardi 23 avril 2019 à partir de 18h jusqu'au lundi 29 avril à 6h.

- Les exposants restent toutefois responsables de leur stand et du matériel qui y est entreposé. En effet, la société de gardiennage est contactée pour assurer la sécurité du parc et non celles des stands en particulier. Par conséquent, il appartient à tous les exposants de prendre les précautions utiles afin de ne pas laisser les objets de valeur sur leurs stands.

### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

- Le non-respect des articles ci-dessus entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, sans versement de quelques indemnités que ce soient et encaissement du chèque de caution.
- Des sanctions judiciaires pourront être prises en cas de non-respect de la réglementation sur le code du débit de boissons.
- Tout litige pourra être réglé sur place par les personnes habilitées de la Ville ou le prestataire, qui pourront prendre toute décision utile à la bonne réalisation de la manifestation.

### **ARTICLE 11 : INTEMPÉRIES / CAS DE FORCE MAJEURE**

- En cas de mauvaises conditions météorologiques ou autres cas de force majeure, la Ville a toute l'autorité pour annuler la manifestation sans autre préavis ni versements d'indemnités.
  - Les exposants seront remboursés du montant de la moitié de leur inscription (sans les frais d'inscription) au prorata des demi-journées annulées.

INSCRIPTION N° .....

STAND N° .....

# FÊTE DE LA VILLE 27 ET 28 AVRIL 2019

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre d'une part,

OCÉANE ÉVÉNEMENTS dénommé dans ce contrat « le prestataire » organisateur pour la fête de la Ville

et d'autre part,

Raison sociale / Identité de l'exposant : .....

Nom et prénom du responsable (*représentant légal*) : .....

Activité : .....

Adresse : .....

Tél. portable : ..... E-mail : .....

N° de SIRET / RIDET : ..... RCS ou autre : .....

dénommé (e) « l'exposant » .

Véhicule frigorifique :  oui  non

Nbre de personnes sur le stand : .....

Groupe électrogène :  oui  non

Nbre de véhicules : .....

Superficie	PRIX TTC pour les 2 jours (Eau et électricité comprises)						Puissance souhaitée en Watt <b>À NOTER IMPÉRATIVEMENT</b>	
		Production locale	Associations de Dumbéa	ARDICI				
<b>Emplacement NON COUVERT (+ 1000F le m<sup>2</sup> suppl. si dépassement des délimitations)</b>								
9 m <sup>2</sup> (3x3m)	<input type="checkbox"/>	27 000 F	<input type="checkbox"/>	21 600 F	<input type="checkbox"/>	17 550 F	<input type="checkbox"/>	17 550 F
12 m <sup>2</sup> (4x3m)	<input type="checkbox"/>	36 000 F	<input type="checkbox"/>	28 800 F	<input type="checkbox"/>	23 400 F	<input type="checkbox"/>	23 400 F
18 m <sup>2</sup> (6x3m)	<input type="checkbox"/>	50 000 F	<input type="checkbox"/>	40 000 F	<input type="checkbox"/>	32 500 F		
<b>Stand COUVERT RESTAURATION (+ 1000F le m<sup>2</sup> suppl. si dépassement des délimitations)</b>								
18 m <sup>2</sup> + 10 m <sup>2</sup> d'espace de sécurité	<input type="checkbox"/>	80 000 F			<input type="checkbox"/>	52 000 F		
<b>Emplacement SNACKING NON COUVERT (+ 1000F le m<sup>2</sup> suppl. si dépassement des délimitations)</b>								
12 à 18 m <sup>2</sup> (Type roulotte)	<input type="checkbox"/>	65 000 F			<input type="checkbox"/>	42 250 F		
Stand de glace pilée - Churros - Barbe à papa : 12m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	40 000 F						
Stand de glace pilée - Churros - Barbe à papa : 18m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	50 000 F						
<b>Emplacement PAR ATTRACTION FORAINE sur GE (+ 1000F le m<sup>2</sup> suppl. si dépassement des délimitations)</b>								
10 m <sup>2</sup> (Machines-Grappin)	<input type="checkbox"/>	15 000 F						
50 m <sup>2</sup> (Manèges, Chateau gonflable)	<input type="checkbox"/>	22 000 F						
200 m <sup>2</sup> (Manèges)	<input type="checkbox"/>	48 000 F						
400 m <sup>2</sup> (Manèges)	<input type="checkbox"/>	69 000 F						
600 m <sup>2</sup> (Manèges)	<input type="checkbox"/>	107 000 F						
<b>GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE DUMBEA :</b>								
ACAD / AMICALE DES POMPIERS / LIONS CLUB DUMBEA / LE KIWANIS DE DUMBEA / HANDICAP DUMBEA / ASSOCIATION LOISIRS ET LUMIERES DE DUMBEA								

\*TGC non applicable association «Loi 1901» LP 492 et suivants

**Votre inscription sera prise en compte UNIQUEMENT à réception des pièces mentionnées ci-dessous.**

**N° chèque emplacement : ..... N° chèque caution :.....**

Règlement à adresser par chèque à l'ordre de OCEANE EVENEMENTS - BP 216 - 98830 DUMBEA

Je soussigné(e), (Nom et prénom) .....  
dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de la structure mentionnée ci-dessus et pour laquelle je me porte garant(e),  
**avoir lu et accepté le contrat d'engagement à la Fête de la Ville sur les pages précédentes.**

Date, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR À L'INSCRIPTION :

Tous Exposants :

- Contrat d'engagement dûment remplie, "lu et approuvé" et signé
- Responsabilité civile
- Inscription au RIDET ou KBIS de moins de 3 mois
- Chèques d'inscription et de caution (= à la valeur de votre espace loué)

Restauration :

- Contrat d'engagement dûment remplie, "lu et approuvé" et signé
- Responsabilité civile
- Inscription au RIDET ou KBIS de moins de 3 mois
- Annexe 1 : Hygiène et sécurité denrée alimentaire, "lu et approuvé" et signé
- Annexe 2 : Attestation déclaration SIVAP dûment remplie, "lu et approuvé" et signé
- Annexe 3 : Déclaration SIVAP à retourner au SIVAP
- Chèques d'inscription et de caution (= à la valeur de votre espace loué)

Manège :

- Contrat d'engagement dûment remplie, "lu et approuvé" et signé
- Responsabilité civile
- Inscription au RIDET ou KBIS de moins de 3 mois
- Annexe 4 : Attestation de montage, "lu et approuvé" et signé
- Chèques d'inscription et de caution (= à la valeur de votre espace loué)

# **Annexe 1**

Pour les produits que vous voulez fabriquer, les températures de conservations doivent être rigoureusement respectées et sont :

- Pour les matières premières (C55 brochettes, frites, jambon, mayonnaise, beurre...) la température sera de +4°C au maximum.
  - o Attention les frites crues non utilisées ne doivent pas être recongelées par la suite.
- Pour les produits fins chauds, la température sera de +63°C au maximum jusqu'à la vente au client.

Le respect de ces températures du début de la préparation jusqu'à la consommation est obligatoire, cela impose :

- Pour le transport : un véhicule frigorifique agréé ou des glacières contenant des plaques spécifiques ou de la glace (thermomètre obligatoire à l'intérieur).
- Pour le stockage sur le site de la manifestation : un réfrigérateur ou vitrine chauffante selon les besoins (thermomètre obligatoire à l'intérieur).

## ***Le certificat de « non-contagiosité » :***

Il est émis par une structure ou parapublique, doit dater de moins d'un an et être présenté par toutes les personnes amenées à manipuler les denrées alimentaires.

Pour le cas des personnes venant très occasionnellement ou une seule fois sur la manifestation, un certificat délivré par un médecin privé dans les 15 jours précédant la manifestation sera accepté.

- La congélation : elle ne peut être réalisée que par un établissement muni d'un agrément d'hygiène et disposant du matériel approprié.
- La décongélation : elle doit être réalisée dans une enceinte réfrigérée (glacière ou réfrigérateur) à la température de +4°C.
  - o La décongélation à l'air libre ou dans de l'eau est absolument interdite.
- L'emballage des denrées doit se faire au moyen de film plastique ou de papier aluminium.

Lu et approuvé

Signature.



**ATTESTATION DECLARATION SIVAP**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
exposant à la Fête de la ville de DUMBEA du 27 et 28 avril 2019 avoir déposé le  
formulaire de déclaration de vente de denrées alimentaires auprès du SIVAP  
(Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire).

D'avoir déclaré la liste des produits mise en vente, le lieu où sont fabriqués les  
produits, la quantité proposée à la vente, le nombre de personne sur le stand  
ainsi que le matériel de stockage et de présentation des produits dans le respect  
des températures de conservation en liaison chaude ou froide.

Cette attestation n'est valable que pour cette manifestation.

Fait à, \_\_\_\_\_ Le, \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_, PRENOM \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENSEIGNE OU ASSOCIATION

\_\_\_\_\_

Lu et Approuvé

Signature

**FORMULAIRE DE DECLARATION  
DE VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES  
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Renseignements généraux.

RIDET : .....

Raison sociale ou identité de l'exposant : .....

Adresse postale complète (et BP si existante): .....

.....

Téléphone : ..... Fax : ..... Mobilis : .....

Nom du responsable : .....

*Nom de la manifestation :* .....*Date et lieu de sa tenue :* .....Renseignements spécifiques.

Liste des produits ou catégories de produits mis en vente : .....

.....

Lieu où sont fabriqués les produits (adresse) : .....

.....

Quantité proposée à la vente (en kg ou nombre de portions unitaires) : .....

.....

Nombre de personnes présentes sur le stand : .....

Matériel de stockage et de présentation des produits pour le respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide : .....

.....

**NB : Cette déclaration n'est valable que pour cette manifestation**

JE SOUSSIGNE(E) .....DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE  
DES OBLIGATIONS QUI M'INCOMBENT POUR GARANTIR LA SALUBRITE DES PRODUITS QUE JE PROPOSE-  
RAI A LA VENTE ET M'ENGAGE A RESPECTER CES OBLIGATIONS.

FAIT A .....LE .....

NOM, QUALITE ET SIGNATURE .....

Cette déclaration doit être adressée au moins 8 jours avant la tenue de la manifestation à :

M. le Chef du SIVAP (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire) – 2, rue Félix Rus-  
seil (face à la Chambre des Métiers, Port Autonome) – BP 256 – 98 845 Nouméa

Tél : 24.37.45 – Fax : 25.11.12 – e-mail : sivap.davar@gouv.nc

**ATTESTATION DE MONTAGE**  
**à fournir dès la fin de l'installation**

Je soussigné, Monsieur .....

demeurant à .....

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique :

Nature du métier : ..... Dimensions : .....

Certifie avoir installé et monté mon .....

conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L. 221-1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L.221-1 pendant toute la durée de la manifestation intitulée .....

Fait le : ..... A .....

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé

Signature de l'Industriel Forain